

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 Novembre 2023

#### Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt trois**, le **sept novembre**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 25 Octobre 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, BAEZ, BORNER, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAINOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean-Paul TABARLY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Acquisition parcelle BN 180 Avenue Jean Moulin et décision modificative correspondante

**Approuvée unanimité**

2- Servitude de passage réseau pluvial parcelle BD 33 Rue Camille Saint Saëns

**Approuvée unanimité**

3- Transfert dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé communal

**Approuvé unanimité**

4- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**COMMUNE DE PENNAUTIER****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°1****N° 47/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 25 Octobre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIÈRE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, DONS, FALETTI, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, SEGUY, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Jean-Paul TABARLY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**- OBJET -**

**Acquisition parcelle BN 180 – Rue Jean Moulin**

Afin de constituer une réserve foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle BN 180 située Rue Jean Moulin et d'une superficie de 936 mètres carrés pour un montant de **55 000 €**.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Pour le paiement de cette acquisition, une décision budgétaire modificative devra autoriser l'ouverture de crédits sur le compte 2111 par le virement récapitulé dans la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Compte 2111 : + **55 000 €**
- Compte 2151 : - **55 000 €**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle et de valider la décision budgétaire modificative proposée.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle **BN180** au prix de **55 000 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y compris la signature de l'acte notarié.

**AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le compte 2111 par un virement récapitulé dans la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Compte 2111 : + 55 000 €
- Compte 2151 : - 55 000 €

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean -Paul TABARLY**

**Le Maire**  
**Jacques DIMON**



**COMMUNE DE PENNAUTIER****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°2****N° 48/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 25 Octobre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, DONS, FALETTI, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, SEGUY, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Monsieur Jean-Paul TABARLY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**- OBJET -**

**Servitude au profit de la Commune sur la parcelle BD 33 Rue Camille Saint Saëns pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire explique :

Les eaux pluviales de la Rue Berlioz s'écoulent en partie vers la rue Camille Saint Saëns traversant la parcelle privée BD 33 appartenant à Monsieur et Madame Carrière. Une autorisation de passage a été accordée par Monsieur et Madame CARRIERE le 3 janvier 2000.

Afin de réduire la gêne occasionnée aux riverains de la rue Saint Saëns par ces écoulements d'eau pluviales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une buse d'un diamètre 600 dans le ruisseau existant reliant la rue Berlioz à la parcelle BD 80 en prolongement de la partie déjà busée et de constituer au profit de la commune une servitude de passage de ce réseau sur la propriété des époux Carrière.

La Commune, bénéficiaire de la servitude, prendra à sa charge les travaux ainsi que les

frais de remises en état initial après travaux.

La servitude est accordée à la commune à titre gratuit.

Un acte notarié viendra acter cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit de la commune pour le passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle BD33 appartenant à Monsieur et Madame Carrière.

**DONNE POUVOIR** à Maître BESENCENOT, Notaire d'intervenir pour la commune pour la servitude de la parcelle BD33.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean-Paul TABARLY**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



**COMMUNE DE PENNAUTIER****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°3****N° 49/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 25 Octobre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, DONS, FALETTI, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, SEGUY, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Monsieur Jean-Paul TABARLY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Transfert de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal**

En partenariat avec les services du cadastre, un travail de recensement des parcelles communale des domaines privé et public a été réalisé. Il en découle que certaines parcelles correspondant à de la voirie, des fossés, des espaces publics, ... pourraient être transférés dans le domaine public de la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de transférer dans le domaine public communal plusieurs parcelles listées en annexe.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Entendu cet exposé,



Vu la liste des parcelles concernées,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'intégrer les parcelles listées en annexe au domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

Résultat vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean-Paul TABARLY**

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231107-49\_2023COMMUNE-DE



## Transfert de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal par délibération

Chemin de la Galinière	BA100, BA102, BA 104, BA106 et BA 156
Parking de la forge et de l'immeuble solaire	AD429 et AD414
Placette rue du vent	AE 160
Prolongement rue verdi	BB59 et BB88
Chemin de Malasang	AK 172 et AK181
Aire de jeux rue Pagnol	BE 46
Passage de la rue Fauré vers Berlioz	BE219
Passage rue Fauré vers rue tramontane	BE136, BE156
Parking rue Blum	BN348, BN349
Chemin de Conquet	BW58, BW62, BW65
Chemin de Paretlongue	BO9 et BO33
Lotissement le Paradis	AD 91 et AD 70
Parking Convivencia	BN202 et BN203
Place stationnement rue Jean MOULIN	BN228
Avenue M. GRIGNON	BN178
Rue des mésanges	BM32 et BM31



**COMMUNE DE PENNAUTIER****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°4****N° 50/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

**Nombre de Conseillers :**En Exercice : **22**Présents : **18**Votants : **21****Date de convocation : Le 25 Octobre 2023**

**Etai**ent présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, DONS, FALETTI, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, SEGUY, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

**Procurations** : **Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

**Absents Excusés** : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Monsieur Jean-Paul TABARLY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**- OBJET -****Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°48/2021 du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le travail réalisé au cours de plusieurs réunions en partenariat avec le bureau d'études Paysages a conduit à l'écriture du PADD. Celui-ci exprime le projet de territoire pour les 10 ans à venir ; il définit les orientations de développement de la commune ; il est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat a pour objectif de permettre à chaque conseiller d'être informé et de pouvoir s'exprimer.

Le PADD peut être débattu à plusieurs reprises si le projet évolue au fur et à mesure de la concertation publique, des échanges avec les Personnes Publiques Associées et de l'évolution de contexte réglementaire.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD construit au tour de 3 axes :

**Axe 1** : Valoriser les composantes naturelles, paysagères et agricoles comme atouts du développement territorial :

**Axe 2** : Accompagner un développement démographique en cohérence avec les besoins du territoire et la dynamique intercommunale :

**Axe 3** : Préparer le territoire aux défis de demain :

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales et des objectifs poursuivis.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, mais un compte rendu sera annexé au registre des délibérations.

Après avoir consulté le PADD,

Après cet exposé,

Monsieur le Maire déclare que le débat s'instaure.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations du PADD et prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le débat est retranscrit en annexe de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean -Paul TABARLY**



**Le Maire**  
**Jacques DIMON**



The official stamp of the Municipality of Penntier is circular, featuring a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PENNTIER' and '(Aude)'. A signature is written over the stamp.

## ANNEXE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

### Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le maire rappelle le contenu des 3 axes du PADD et souligne les points qui lui paraissent importants. Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs remarques.

- Axe 1 : Valoriser les composantes naturelles, paysagères et agricoles comme atouts du développement territorial :

- Renforcer les haies et créer des corridors écologiques
  - Gestion des eaux pluviales
  - Limiter la pression sur les espaces naturels
  - Développer la nature en ville
  - Gestion des risques naturels
- Préserver le foncier agricole
  - Limiter la consommation d'espaces agricoles
  - Solutionner les zones de contact entre les zones agricoles et les zones urbaines
  - Mise en valeur du bâti patrimonial agricole
  - Gestion des projets agrivoltaïques et photovoltaïques
- Valoriser les paysages
  - Créer une ceinture paysagère autour du bâti
  - Préserver le patrimoine bâti y compris dans le cœur historique

M. SEGUY : créer des contournements pour les eaux pluviales pour éviter d'envoyer l'eau vers des zones urbanisées.

M. ROUDIERE : rétablir un cheminement au bord du Fresquel notamment entre le pont et Ventenac et Pezens.

- Axe 2 : Accompagner un développement démographique en cohérence avec les besoins du territoire et la dynamique intercommunale :

- Conjuguer le nombre d'habitants et la sobriété foncière conformément aux dispositions du SCoT (accueil de 280 habitants à l'horizon 2032) par la densification et le renouvellement urbain. L'urbanisation pourrait atteindre 5 hectares.
- Répondre aux besoins des habitants et orienter le développement au plus près du centre bourg
  - Diversification du parc de logement et objectif de mixité sociale
- Qualité architecturale et végétale, création d'espaces publics de qualité, limiter l'imperméabilisation des sols, déplacements doux, ...

Mme MARTINET : réfléchir à des ilots avec parking en rez de chaussée

- Axe 3 : Préparer le territoire aux défis de demain :

- **Renforcer le développement économique local dont l'offre touristique**
  - Maintenir le commerce local
  - Réflexion sur stationnement
  - Faciliter la création de voies douces
  - Diversifier l'offre d'hébergement
- **Répondre au défi numérique et aux enjeux des énergies renouvelables**